

**Arrêté interpréfectoral du
portant OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Mise en place d'un 2^{ème} Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA)
sur le bassin versant de l'Aff
déclaration loi sur l'eau – déclaration d'intérêt général

Syndicat mixte du grand bassin de l'Oust

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le préfet du Morbihan
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre IV du titre 1^{er} du livre II (parties législative et réglementaire) relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et notamment les articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 et suivants ;

Vu le titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.151-36 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2022 nommant M. Stéphane JARLEGAND, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, sous-préfet de Vannes ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 nommant Monsieur Amaury de Saint-Quentin, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 7 mai 2025 nommant Monsieur Michaël Galy, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2025 portant délégation de signature à M. Stéphane JARLEGAND, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, sous-préfet de Vannes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2025 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu le dossier de déclaration au titre de l'article R.214-32 du code de l'environnement et de demande de déclaration d'intérêt général (DIG) présenté par le président du Syndicat mixte du grand bassin de l'Oust le 12 mars 2025, relatif à la mise en place d'un 2^{ème} contrat territorial milieux aquatiques portant sur des opérations de restauration des cours d'eau du bassin versant de l'Aff sur le territoire des communes de :

- Augan, Beignon, Campénéac, Carentoir, Guer, La Gacilly, Les Fougerêts, Monteneuf, Ploërmel, Porcaro et Saint-Malo-de-Beignon (département du Morbihan) ;
- Bruc-sur-Aff, Comblessac, Les Brulais, Loutehel, Maxent, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint-Séglin, Sixt-sur-Aff et Val d'Anast (département d'Ille-et-Vilaine) ;

Vu l'avis émis par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine le 25 avril 2025 ;

Vu la décision n° E25000245/35 du 1^{er} octobre 2025 du président du tribunal administratif de Rennes, nommant Madame Danielle Faysse, en qualité de commissaire enquêtrice ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.214-89 du code de l'environnement, la déclaration d'intérêt général sollicitée portant sur des opérations de restauration des cours d'eau du bassin versant de l'Aff doit être précédée d'une enquête publique régie par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1er – Organisation de l'enquête

Le dossier de déclaration au titre de l'article R.214-32 du code de l'environnement et de demande de déclaration d'intérêt général (DIG) présenté par le président du Syndicat mixte du grand bassin de l'Oust - 10 boulevard des Carmes - 56805 Ploërmel Cedex, le 12 mars 2025, relatif à la mise en place d'un 2^{ème} contrat territorial milieux aquatiques portant sur des opérations de restauration des cours d'eau du bassin versant de l'Aff, sera soumis à enquête publique du **28 novembre 2025 à 9h00 au 17 décembre 2025 à 17h00**, soit pour une durée de 20 jours, en mairie de Guer (siège de l'enquête) et en mairie de La Gacilly.

Les communes situées dans le périmètre de l'étude sont les suivantes :

- Augan, Beignon, Campénéac, Carentoir, Guer, La Gacilly, Les Fougerets, Monteneuf, Ploërmel, Porcaro et Saint-Malo-de-Beignon (département du Morbihan) ;
- Bruc-sur-Aff, Comblessac, Les Brulais, Loutehel, Maxent, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint-Séglin, Sixt-sur-Aff et Val d'Anast (département d'Ille-et-Vilaine).

Article 2 – Consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique contient les documents suivants :

- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique ;
- 1 dossier produit par le bureau d'études Hardy environnement comprenant la déclaration au titre de l'article R.214-32 du code de l'environnement et la demande de déclaration d'intérêt général ;
- l'avis émis par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine le 25 avril 2025 ;
- l'avis émis par l'agence régionale de santé Bretagne le 30 avril 2025 .

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique en mairies de Guer (siège de l'enquête) et de La Gacilly où toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celles-ci.

Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan à l'adresse www.morbihan.gouv.fr (rubrique publication – sous-rubrique enquêtes publiques – Guer / La Gacilly) et sur le site internet de l'État d'Ille-et-Vilaine à l'adresse www.ille-et-vilaine.gouv.fr

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de Monsieur Sébastien NOBLET – courriel : sebastien.noblet@grandbassindeloust.fr – Syndicat mixte du grand bassin de l'Oust - 10 boulevard des Carmes - 56805 Ploërmel Cedex - tél : 02 97 73 36 49 - 06 26 55 04 72.

Article 3 - Publicité de l'enquête

Cette enquête sera annoncée par les soins des maires des communes citées à l'article 1er aux frais du pétitionnaire par l'affichage d'un avis d'enquête quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit **le 13 novembre 2025 au plus tard**.

Chaque affiche restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. À l'issue de l'enquête, les maires des communes concernées établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité de publicité et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le Syndicat mixte du grand bassin de l'Oust procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cette affiche devra être visible et lisible de là où, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais du Syndicat mixte du grand bassin de l'Oust dans les journaux Ouest-France (édition du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine) et le Télégramme (édition du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine).

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le site Internet des services de l'État du Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 – Observations et propositions du public

Madame Danielle Faysse est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Elle se tiendra à la disposition du public au cours des permanences suivantes en mairies de :

- Guer (Place de l'Hôtel de Ville) le vendredi 28 novembre 2025 de 9h00 à 12h00
- La Gacilly (rue de l'Hôtel de Ville) le mercredi 17 décembre 2025 de 14h00 à 17h00

Durant ces permanences, la commissaire enquêtrice recevra les personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites.

En dehors de ces permanences, le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice en mairies de Guer et de La Gacilly ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice à la mairie de Guer – Place de l'Hôtel de Ville – 56380 Guer, ou par courriel à l'adresse suivante : ddtm-icpe-iota@morbihan.gouv.fr en précisant en objet **Enquête publique CTMA de l'Aff**.

Tout déposant devra préciser s'il souhaite que sa contribution publiée comporte ses coordonnées (nom, prénom). À défaut de précision, les observations seront publiées anonymement.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites consignées sur le registre d'enquête, seront consultables en mairie de Guer. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site des services de l'État du Morbihan à l'adresse www.morbihan.gouv.fr et sur le site des services de l'État d'Ille-et-Vilaine à l'adresse www.ille-et-vilaine.gouv.fr

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

A la fin de l'enquête, soit le 17 décembre 2025 à 17h00 les registres d'enquête seront transmis sans délai à la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Toutefois, si la commissaire enquêtrice se trouve empêchée de mener à bien sa mission, le président du tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête. Il désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 - Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice

A l'expiration du délai d'enquête, la commissaire enquêtrice convoquera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice rédigera :

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées portant sur la demande de déclaration d'intérêt général, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 6 - Publicité du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice

Elle transmettra le dossier soumis à enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif. La copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) au responsable du projet et aux maires de Augan, Beignon, Bruc-sur-Aff, Campénéac, Carentoir, Comblessac, Guer, La Gacilly, Les Brulais, Les Fougerêts, Loutehel, Maxent, Monteneuf, Paimpont, Plélan-le-Grand, Ploërmel, Porcaro, Saint-Séglin, Saint-Malo-de-Beignon, Sixt-sur-Aff, Val d'Anast. Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, biodiversité et risques), sur le site Internet des services de l'État du Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) et sur le site des services de l'État d'Ille-et-Vilaine (www.ille-et-vilaine.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 - Information des communes :

Dès l'ouverture de l'enquête les maires de Augan, Beignon, Bruc-sur-Aff, Campénéac, Carentoir, Comblessac, Guer, La Gacilly, Les Brulais, Les Fougerêts, Loutehel, Maxent, Monteneuf, Paimpont, Plélan-le-Grand, Ploërmel, Porcaro, Saint-Séglin, Saint-Malo-de-Beignon, Sixt-sur-Aff, Val d'Anast sur le territoire desquelles le projet est situé et dont la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête pourront télécharger le dossier d'enquête sur le site Internet des services de l'État : www.morbihan.gouv.fr - rubrique publication – sous-rubrique enquêtes publiques – Guer / La Gacilly .

Un exemplaire du dossier est adressé sous format numérique à chaque commune qui en fait la demande expresse.

Article 8 - Décision pouvant intervenir à l'issue de la procédure

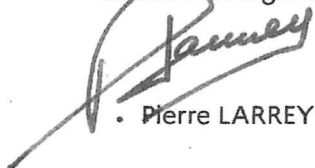
Il sera statué sur le caractère d'intérêt général de l'opération par un arrêté préfectoral. Cet arrêté vaudra décision au titre de la procédure de déclaration relevant de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Article 9 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, les maires des communes concernées et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Rennes, le **05 NOV. 2025**

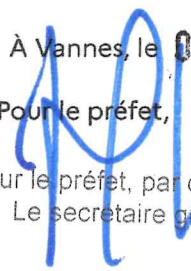
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


• Pierre LARREY

À Vannes, le **06 NOV. 2025**

Pour le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,


Stéphane JARLÉGAND

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mmes et MM. les maires d'Augan, Beignon, Bruc-sur-Aff, Campénéac, Carentoir, Comblessac, Guer, La Gacilly, Les Brulais, Les Fougerêts, Loutehel, Maxent, Monteneuf, Paimpont, Plélan-le-Grand, Ploërmel, Porcaro, Saint-Séglin, Saint-Malo-de-Beignon, Sixt-sur-Aff, Val d'Anast
- Mme Danielle Fayse, commissaire enquêtrice
- M. le président du Syndicat mixte du grand bassin de l'Oust

